



Rapport financier semestriel

30 juin 2021

Sommaire

A. Rapport d'activité.....	4
1.1. Les activités du Groupe AFD.....	4
1.2. Evolutions récentes et perspectives	6
1.2.1. Crise sanitaire et réponses du Groupe AFD.....	6
Initiative « Santé en commun » n°1	6
Initiative « Santé en commun » n°2.....	8
Suspension du remboursement de la dette	9
Choose Africa Resilience.....	9
Appui aux ONG	10
L'initiative « Outre-mer en commun »	11
1.2.2. Refinancement et liquidité	12
1.2.3. Résultats financiers.....	12
1.2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires	13
1.2.5. Perspectives	13
1.3. Facteurs de risque	15
B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	17
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 30 juin 2021.....	20
Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021	20
Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2021.....	21
C. Notes annexes aux États financiers	22
1. Evènements significatifs au 30 juin 2021	22
1.2 Financement de l'activité.....	23
1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020	23
2 Normes comptables applicables à l'Agence française de développement	24
3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2021	28
3.1 Périmètre et méthodes de consolidation	27
3.2 Principes et méthodes comptables	32
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2021	46
3.3.1. Notes relatives au Bilan.....	49
3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat	58
3.4. Risque de crédit.....	63
3.5. Informations complémentaires.....	66
3.5.1. Bilan FMI	66
3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2021	66
D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021	67
E. Responsable du rapport financier semestriel.....	69

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composants, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

A. Rapport d'activité

1.1. Les activités du Groupe AFD

Autorisations

Le montant total des autorisations données pour compte propre (AFD y compris refinancement Proparco) au 30 juin 2021 s'élève à 2 540 M€, contre 4 036 M€ au 30 juin 2020, soit une baisse de -1 495 M€. Cette baisse porte à la fois sur l'activité pour compte propre (Etats étrangers et Outre-mer) et sur l'activité pour compte de tiers. Elle doit être remise en perspective avec les actions menées par l'AFD au 1^{er} semestre 2020 en réponse à la crise COVID, actions traduites par une instruction accélérée des opérations et une activité dès le 1^{er} semestre plus dynamique que traditionnellement.

L'activité courante Groupe dans les pays étrangers pour un montant de 1 979 M€ est marquée par une forte baisse des autorisations au 30 juin 2021 (-847 M€), soit -30%, principalement liée à l'activité AFD pour compte propre (-1 113 M€) partiellement compensée par une activité Proparco en hausse de l'ordre de 400 M€.

Les activités pour compte de tiers dans les pays étrangers sont en baisse de 138 M€ au 30 juin 2021. Cette baisse résulte essentiellement de l'activité pour le compte des autres bailleurs avec -118 M€, l'activité pour le compte de l'Etat restant quasiment stable (-20 M€).

Dans **l'Outre-mer**, les autorisations données enregistrent une baisse de 263 M€. Elles atteignent 111 M€ au 30 juin 2021, contre 374 M€ l'année précédente. Au 1^{er} semestre 2020, un financement d'urgence de 240 M€ avait été octroyée en Nouvelle Calédonie

Versements

Les versements pour compte propre (AFD et Proparco) s'élèvent à 2 913 M€ au 30 juin 2021, contre 3 388 M€ au 30 juin 2020, soit une diminution de 14%, essentiellement portée par les versements sur les prêts souverains.

➤ Activité dans les États étrangers

Sur l'activité courante dans les pays étrangers, le total des versements au 30 juin 2021 s'élève à 2 016 M€, contre 2 326 M€ au 30 juin 2020 (-13%). L'évolution semestrielle des versements sur les différents types d'activités s'explique principalement par :

- Une forte baisse des prêts souverains (-531 M€, soit -37%) liée à une baisse des prêts avec concessionnalité directe (-290 M€, soit -35%) et une baisse des prêts avec concessionnalité indirecte (-241 M€, soit -38%) ;
- Une hausse des prêts non souverains (+77 M€) liée à une hausse des prêts non concessionnels (84M€ soit +36%) et une légère baisse des prêts non souverain concessionnels (-7 M€ soit -2%).
- Une augmentation de 80 M€ des versements sur subventions (soit 47%).

➤ Activité dans l'Outre-mer

Les versements de l'AFD dans les Outre-mer retrouvent un niveau proche des exercices antérieurs, après une année 2020 exceptionnelle marquée par le lancement de l'initiative

« Outre-mer en commun » lancée le 25 mai 2020. Dotée d'1 Md€, dont 750 M€ mobilisables immédiatement, cette initiative s'adresse aux collectivités locales et aux entreprises ultramarines en réponse à la crise sanitaire et à son impact économique. Les versements s'établissent à 265 M€ au 30 juin 2021 contre 522 M€ au 30 juin 2020. La forte hausse des versements au premier semestre 2020 est essentiellement liée aux décaissements des prêts d'urgence à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

Les engagements s'établissent à 363 M€ au premier semestre 2021, contre 374 M€ un an auparavant.

➤ Activité de Proparco

Les versements de Proparco en prêts et participations dans les pays étrangers sont en hausse et s'élèvent à 657 M€ sur le 1^{er} semestre 2021, contre 548 M€ sur la même période en 2020.

➤ Activité pour compte de tiers

L'activité pour compte de tiers est en baisse de 40 M€ :

- Une baisse (-40 M€) des versements pour le compte de l'Etat,
- Les versements pour le compte d'autres bailleurs sont stables.

1.2. Evolutions récentes et perspectives

1.2.1. Crise sanitaire et réponses du Groupe AFD

Depuis le mois de mars 2020, l'Agence française de développement (AFD) se mobilise pour apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

➤ Initiative « Santé en commun » n°1

Validée le 2 avril 2020 par le conseil d'administration de l'AFD, l'initiative « Covid-19 - santé en commun » a constitué une première réponse face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, **au bénéfice principalement de pays d'Afrique**. Elle comprend la mobilisation de subventions sur programmes 209 et 110 pour un montant de **150 millions** d'euros (M€), et de prêts à hauteur d'1 milliard d'euros, ainsi que le réaménagement de prêts et de dons existants afin d'y inclure des composantes répondant aux besoins nés de la crise sanitaire.

L'Initiative « Santé en commun » s'est organisée autour de trois axes prioritaires d'intervention et s'est notamment traduite par les actions suivantes :

- **Renforcer les capacités de diagnostic et de surveillance épidémiologique** : pour éviter une propagation du virus sur le continent, les premières subventions de l'initiative ont été dédiées à des projets d'équipements de laboratoires, de renforcement de leurs capacités de détection, de production de tests peu onéreux ainsi qu'à des actions de formation du personnel. Ainsi, 12 M€ ont été accordés à des partenaires reconnus, parmi lesquels cinq établissements du réseau des Instituts Pasteur.
 - *Au total, les capacités de 80 laboratoires ont été renforcées via des achats d'équipements, de consommables, de matériel de protection et des formations au personnel.*
- **Sécuriser les parcours de soins**, du dépistage au traitement des cas sévères : ce soutien de l'AFD s'est par exemple concrétisé par un appui de 20 M€ aux plans de riposte en Mauritanie, au Niger, au Burkina Faso et au Tchad.
 - *Au total, 27 millions de personnes ont un accès aux soins amélioré grâce aux financements de l'AFD en réponse à la crise Covid.*
- **Atténuer les conséquences sociales de la crise** : les mesures de confinement prises dans plusieurs pays ont eu des impacts très délétères sur les populations les plus vulnérables et notamment les femmes. Plusieurs projets de soutien aux populations ou aux économies ont été mis en place pour accompagner et atténuer les conséquences de ces mesures. Au Togo, par exemple, l'AFD a soutenu le programme du gouvernement visant à assurer une allocation sociale aux travailleurs du secteur informel, en majorité des femmes, ayant perdu leur revenu journalier. Au Rwanda, l'AFD soutient, aux côtés de la Banque mondiale, le plan national de riposte et les mesures d'aide sociale d'urgence mises en œuvre par le gouvernement.

- *Au total, 14 millions de personnes ont bénéficié d'une meilleure protection sociale et 14 pays ont été appuyés par l'AFD dans le cadre de la riposte Covid-19 pour la mise en place de mesures de protection sociale.*

La mise en œuvre de l'initiative a impliqué l'**instruction accélérée** des opérations par les équipes AFD au siège comme en agences, pour les soumettre aux instances de décision invitées à se réunir de façon régulière pour évaluer les projets présentés.

A fin juin 2021, soit 16 mois après son lancement, l'initiative a permis de financer **63 projets** (dont 30 en réallocation de projets existants), répartis dans **33 pays** (26 pays africains, 2 pays des Caraïbes, 5 pays asiatiques) pour un total de **1 119 M€**, dont 78 M€ de dons-projets, 72 M€ d'aide programme, 26 M€ de contrats désendettement développement (C2D), 923 M€ de prêts à des États et des banques publiques et 9M€ de crédits délégués. 99% de ces projets sont signés et 80% décaissés.

L'AFD s'est notamment appuyée sur des instituts de recherche publics et privés français (Inserm, IRD, Fondation Mérieux, Réseau des Instituts Pasteur – 18,7 M€ de financement pour l'ensemble de ces acteurs), des plateformes régionales de surveillance sanitaire (12,7 M€ de financement) et des ONG de terrain¹ (plus de 32 M€ de financement).

Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme « Team Europe » lancé par l'Union Européenne en avril, associant les Etats-membres et leurs institutions financières, déployé pour soutenir les pays partenaires dans la lutte contre la pandémie.

L'Initiative « Santé en commun » s'est accompagnée d'une « riposte Covid-19 » plus globale visant à soutenir les économies fragilisées dans le **reste du monde**, selon des trajectoires conformes aux Objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris sur le climat. Au total, ce sont 2,8 milliards EUR qui ont été engagés par l'AFD pour la riposte Covid-19 en 2020.

Expertise France, qui intégrera le groupe AFD en 2022, a mis en place dès mars 2020 une plateforme d'assistance et d'appui technique Covid-19 dans le domaine sanitaire en Afrique subsaharienne. Cette plateforme est un mécanisme interdisciplinaire articulant les informations émanant des pays partenaires et les dernières connaissances scientifiques et techniques mondiales sur la pandémie.

Expertise France a également mis en place une plateforme d'assistance à la gestion des conséquences économiques et financières de la crise en Afrique francophone. Cette assistance à distance, mobilisable sur demande, visait à soutenir les Etats dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de relance économique, notamment les questions fiscales et douanières, la gestion budgétaire, l'exécution de la dépense publique et le soutien au secteur privé.

Enfin, Expertise France a diffusé une formation en ligne pour les acteurs de la protection civile en Afrique francophone. Ce module, accessible gratuitement, diffuse les bonnes pratiques en matière de prévention, de gestion et d'atténuation liées au risque biologique. Cette formation,

¹ Les ONG françaises de santé financées dans le cadre de « Santé en commun » sont : Alima, le mouvement de la Croix Rouge, Action contre la Faim, AMREF, Médecins du monde, Solthis, Chaîne de l'Espoir, ACTED, Fédération Handicap International, SOS médecins.

développée initialement par et pour les acteurs de la protection civile française, a été diffusée à une vingtaine de pays d’Afrique francophone.

➤ Initiative « Santé en commun » n°2

Après une année de crise, avec la diffusion progressive de variants du virus et la succession de vagues épidémiques aiguës, l’AFD a décidé de poursuivre et renforcer son soutien à la riposte à la Covid-19 et de l’inscrire dans la durée.

La poursuite de l’Initiative « Santé en commun » se construit en appui, en complémentarité et en subsidiarité avec le dispositif multilatéral ACT-A, fortement soutenu par la France. En réponse à une crise durable et au-delà de l’urgence, l’initiative s’inscrit sur les deux années 2021/2022, dans une perspective de renforcement des systèmes de santé et des socles de protection sociale sur le long terme.

L’Initiative est prioritairement destinée aux pays africains et de l’Océan Indien (avec une concentration de l’effort budgétaire de l’Etat) et étendue aux autres bassins océaniques, aux Balkans et au Caucase, au Proche-Orient, à l’Amérique latine et à l’Asie.

L’approche partenariale est recherchée avec les opérateurs français et européens d’expertise, les organisations de la société civile et le secteur privé ainsi que les partenaires multilatéraux et européens dans l’accompagnement des plans de riposte et de vaccination validés par l’OMS, notamment par le biais d’Initiatives Equipe Europe.

La poursuite de l’Initiative « Santé en commun » se fait grâce à une réponse coordonnée du Groupe AFD. Expertise France est associée en appui d’assistance technique et mise en œuvre de projets de renforcement de capacités. Proparco est mobilisée sur le financement du secteur privé, en particulier pour appuyer le développement de la production locale de produits et équipements de lutte contre la Covid-19.

L’Initiative « Santé en commun » s’articule autour d’axes stratégiques qui sont les piliers d’ACT-A :

- Renforcer les capacités de diagnostic, de séquençage et de surveillance des cas de COVID-19. Par exemple, le Projet Afroscreen de 10 M€ (octroyé et signé en juillet 2021) renforce les capacités de séquençage du virus dans 13 pays d’Afrique et les stratégies de surveillance sanitaire de l’Union Africaine et de ses Etats membres. Il est porté par une alliance d’opérateurs français (réseau des Instituts Pasteur, IRD, INSERM et ANRS-MIE).
- Renforcer les capacités de prise en charge. Par exemple, à Madagascar, l’AFD soutient à hauteur de 500 k€, aux côtés d’autres partenaires européens, le projet du consortium d’ONG ACF/CARE/MDM/ASOS qui renforce la préparation et la réponse à l’épidémie au niveau individuel, communautaire et institutionnel avec une approche « genre ».

- Accompagner la vaccination. Un appui à l'initiative AVATT d'achat de vaccins via l'étude d'une ligne de crédit à Afreximbank pour permettre une facilité d'achat de vaccins aux Etats membres de l'Union Africaine est à l'étude.
- Renforcer les systèmes de santé (RSS) et les socles de protection sociale en lien avec la lutte contre l'épidémie. Par exemple, l'AFD poursuit et renforce son soutien au plan de riposte du Rwanda, via un prêt de 60M€ pour la campagne de vaccination et les mesures sociales.
- Renforcer les capacités locales de production. Proparco a accordé un prêt de 156M€ au producteur sud-africain ASPEN, qui étend son rôle dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en Afrique et s'est associé à Johnson & Johnson pour préparer le vaccin de Janssen dans son usine en Afrique du Sud. L'AFD soutient (avec un premier financement de 1,8M€ octroyé en signé en juillet 2021) le projet de production de vaccins Covid 19 par la Fondation Institut Pasteur de Dakar.

➤ Suspension du remboursement de la dette

Les ministres des Finances du G20 ont annoncé à l'issue de leur réunion du 15 avril 2020 leur décision de suspendre le service de la dette des pays de la liste de l'Association internationale de développement (IDA) ou classés pays les moins avancés (PMA), et demandé que les créanciers privés et les créanciers multilatéraux fassent de même. De nombreux moratoires ont été accordés par l'AFD dans le cadre de ce dispositif. Ces moratoires consistent en des reports des échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, de quelques mois (phase 1).

À fin juin 2021, l'AFD a signé avec 25 pays éligibles un accord ou un avenant à l'accord initial, pour mettre en œuvre l'extension de l'initiative de suspension du service de la dette (phase 2) qui s'applique sur des échéances du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

➤ Choose Africa Resilience

En réponse à la crise économique provoquée par la crise sanitaire, Proparco a proposé à ses clients des solutions de flexibilité comme le report et le rééchelonnement d'échéances de prêts, dans un contexte de tension forte sur la liquidité. En parallèle, Proparco a mis en œuvre l'initiative *Choose Africa Resilience* dédiée aux petites et moyennes entreprises sur le Continent africain affectées par la crise économique. Ce nouveau volet de *Choose Africa* porte sur un montant total d'1 Md€, qui comprend notamment un dispositif de soutien sur le modèle des PGE français (prêts garantis par l'Etat) mobilisant 160 M€ de garantie de l'Etat et mis en œuvre par les banques locales, à destination des TPE et PME, dont celles détenues par des ressortissants français.

Cette initiative vise plus particulièrement à :

- Appuyer **l'économie formelle**, et en particulier les systèmes financiers locaux et les TPE/PME les plus fortement impactées, (i) en soutenant leur liquidité, via une enveloppe de prêts et des instruments de partage de risque (garanties ARIZ), (ii) en accompagnant les entrepreneurs français de l'étranger, pour leur permettre de maintenir

leur activité économique et leurs emplois via une garantie des financements apportés à ces entreprises par son vaste réseau de banques locales ; (iii) en intervenant directement auprès des entreprises opérant dans des secteurs durement touchés par la crise, à travers des lignes de crédit et des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres, via notamment le fonds FISEA +. Au cas par cas, les entreprises en première ligne de la réponse sanitaire et économique (dans le secteur de la santé et de l'agriculture notamment) peuvent également être accompagnées par des subventions d'urgence.

- **Soutenir l'économie informelle**, à travers les Institutions de Microfinance (IMFs), dont le rôle est essentiel pour amortir l'impact économique et social de la crise auprès des entrepreneurs et des populations les plus fragiles, (i) en garantissant les banques locales pour qu'elles refinancent des IMFs, (ii) en octroyant des prêts et des garanties de portefeuille directement aux IMFs et (iii) en préparant le soutien en capital en sortie de crise des IMFs dont la solvabilité aura été entamée.

➤ Appui aux ONG

L'AFD a poursuivi et adapté ses modalités d'appui aux organisations de la société civile françaises (ONG, associations, syndicats, fondations...) fragilisées par la crise sanitaire. Les ONG françaises ont ainsi bénéficié d'un soutien de 31 M€ en subvention depuis le début de la crise sanitaire.

Parallèlement, l'AFD a renforcé son dialogue avec les organisations partenaires, flexibilisé ses modalités d'appui, et engagé la réorientation d'opérations en cours vers des réponses à la crise.

L'ONG Alima (Alliance for International Medical Action) pilote par exemple un projet de renforcement des capacités de réponse à la pandémie des ministères de la Santé au Sénégal, au Burkina Faso, au Cameroun, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, pour un montant de 2 M€.

Dans le cadre de l'Initiative « Santé en Commun », le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a demandé à l'AFD de consacrer une aide complémentaire exceptionnelle de 10 M€ pour la mise en œuvre d'initiatives OSC (Organisations de la Société Civile). Dès juillet 2020, suivant l'instruction du ministère, la division des partenariats avec les OSC de l'AFD a donc procédé, en concertation étroite avec les services du ministère, à une pré-sélection de 17 projets portés par 20 OSC et leurs partenaires nationaux, soit 16 projets pays et 1 projet multi-pays.

Les pays concernés sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Ethiopie, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Togo et Tchad. La complémentarité géographique et temporelle des interventions a été recherchée avec les financements mobilisés par le Centre de Crise et de Soutien du MEAE. Ces projets, d'une durée de 12 à 24 mois, relèvent de deux domaines d'intervention : d'une part la santé, l'hygiène et la protection sociale, d'autre part la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'agriculture durable. Les OSC bénéficiaires sont toutes des OSC reconnues pour leurs expertises, leur présence opérationnelle continue dans les pays ciblés, leurs capacités à poursuivre et maintenir leurs activités malgré les défis logistiques et sécuritaires auxquels elles sont confrontées. La majorité des projets vient en appui et en renforcement des capacités des OSC locales. Certains appuient

également les pouvoirs publics locaux et des agences publiques pour accroître leurs compétences de gestion, de formations en matière de lutte contre la Covid-19 ou de dialogue de politique publique.

L'ensemble de ces projets a été octroyé en octobre 2020. Les modalités du dispositif Initiatives OSC ont été adaptées pour favoriser un démarrage rapide des activités dès l'automne 2020 (instruction accélérée, financement à 100%, rétroactivité de l'éligibilité des dépenses).

Les impacts de la crise sanitaire sur les OSC s'inscrivant dans la durée, l'appel à manifestation d'intention de projets du dispositif Initiatives OSC de 2021 a prolongé les ajustements proposés en 2020 : revalorisation des taux de cofinancement des projets et de la prise en charge des coûts indirects (frais administratifs), diminution des exigences d'apports de fonds privés.

Enfin, de manière générale, depuis le début de la crise sanitaire, le dialogue avec les OSC a été attentif aux difficultés qu'elles rencontrent. L'ensemble des équipes de l'AFD s'est mobilisé pour favoriser un accompagnement flexible. A cette fin, un grand nombre de projets a été adapté dans leur contenu, durée, modalités d'intervention, activités. Près de 150 requêtes d'OSC pour prise en compte des effets de la crise sanitaire ont été répertoriées et traitées entre mars 2020 et mars 2021.

➤ L'initiative « Outre-mer en commun »

Dans les Outre-mer, l'AFD s'est rapidement mobilisée aux côtés de l'État et des banques afin de répondre rapidement à la crise sanitaire et à son impact économique et social, au travers de l'initiative « Outre-mer en commun ». Cette initiative de près d'**1 milliard d'euros** a été dédiée au soutien des **collectivités locales et des entreprises ultramarines**, en complément des mesures déjà prises pour préserver la santé de la population et l'économie de ces territoires. L'initiative « Outre-mer en commun » se structure en trois volets : « urgence sanitaire », « urgence économique » et « relance durable ». Pour ce faire, de nombreux outils ont été mobilisés, dont :

- Des **prêts d'urgence d'aide à l'investissement sur 20 ans** pour les collectivités ultramarines, avec 3 ans de différé et des modalités de déblocage accélérées (40 % dès la signature), à partir des projets retenus dans les contrats collectivités-État ;
- Des **instructions de prêts budgétaires annuels accélérées** pour les grandes collectivités, ce qui pourrait concerner au minimum un encours de 250 millions d'euros ;
- Des **décassements accélérés pour les financements en place** (à hauteur de 250 millions d'euros) ;
- Un **prêt d'urgence accordé à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française, d'un montant de 240 millions d'euros chacun**, pour le financement partiel de leur plan de sauvegarde.

1.2.2. Refinancement et liquidité

La première partie de l'année s'est inscrite dans la poursuite de fin 2020. Le soutien des banques centrales aux marchés financiers a permis le bon accès des émetteurs à la liquidité, à des niveaux de spread similaires, voire meilleurs, à ceux qui prévalaient avant le début de la crise sanitaire. Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le premier semestre 2021, 8 émissions de financement sous son programme EMTN, dont 2 opérations publiques et 3 placements privés en euros, 1 émission publique et 1 placement privé en dollars américains et 1 placement privé en dollars australiens, ainsi que 1 abondement de souches existantes en euro, pour un volume global de 4,8 Mds€.

Pour le Groupe AFD, l'indicateur de trésorerie globale exprimé en mois (i.e. horizon de survie) permet de mesurer si, à tout moment, le solde de trésorerie et la monétisation du buffer de liquidité permettent de couvrir au moins six mois de besoins prévisionnels glissants d'activité, pour faire face à une fermeture des marchés pendant cette durée. Le cadre d'appétence au risque prescrit un objectif de maintien de cet indicateur dans une bande de 9 à 12 mois ; le seuil d'alerte préventif est fixé à 8 mois et le seuil de tolérance à 6 mois. Lors du premier semestre de l'année 2021, cet indicateur a évolué dans une fourchette comprise entre 10,6 et 14 mois, confirmant une fois encore le retour à la normale après la volatilité observée au cours de l'exercice 2020.

1.2.3. Résultats financiers

Les états financiers, présentés selon les normes comptables internationales (IFRS), font apparaître un résultat net part du groupe de +220 M€ au 30 juin 2021 contre -55 M€ au 30 juin 2020. Cette hausse s'explique principalement par une hausse significative du produit net bancaire sur la période (467 M€ contre 259 M€ en 2020) combinée à une baisse du coût du risque de +120 M€.

La hausse du produit net bancaire généré sur le premier semestre 2021 de +208 M€, est due principalement à la hausse de la juste valeur des instruments financiers. Le résultat induit de cette activité représente 62% de la hausse du produit net bancaire sur la période. Ces effets ont été renforcés dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 9, applicable au 1er janvier 2018 notamment en lien avec la volumétrie des actifs qui sont évalués à la juste valeur par résultat dans les comptes du Groupe.

Le coût du risque ressort à +19 M€ au 30 juin 2021, très en-deçà du niveau du premier semestre 2020 à -101 M€, pénalisé par la crise sanitaire. L'année 2020 avait été marquée par une hausse significative du coût du risque, du fait principalement du provisionnement de prudence en Stages 1 et 2 en anticipation de défauts futurs. Au premier semestre 2021, le coût du risque a été faible en l'absence de défaut et de l'amélioration de la situation financière de certaines contreparties, tout en conservant le principe de prudence.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 8 M€, s'élevant à 222 M€ au 30 juin 2021 contre 214 M€ au 30 juin 2020.

1.2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires

L'entrée en vigueur du règlement CRR2/CDRV à partir du 28 juin 2021 a entraîné des amendements relatifs au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio. Les principaux impacts pour le Groupe sont les suivants :

- La valeur exposée au risque des dérivés auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard (SA – CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- Les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence.

En matière de solvabilité, l'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Le ratio de solvabilité s'établit à 16,73% au 30 juin 2021, en augmentation par rapport au 31 décembre 2020 (16,29%). Cette évolution est expliquée par (ii) l'augmentation des fonds propres réglementaires en lien avec l'augmentation de capital de l'AFD sur la période (8,7 Mds€ à fin juin 2021 contre 7,9 Mds€ à fin décembre 2020) et dans une moindre mesure par l'impact de la mise en œuvre du CRR2 ayant entraîné un impact limité pour le Groupe.

1.2.5. Perspectives

L'année 2021 sera celle d'une ambition renouvelée pour la politique de développement de la France et pour le groupe AFD qui sert cette politique. Avec une nouvelle loi d'orientation, de programmation, une nouvelle convention cadre et la finalisation de la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022. Elle constituera une étape importante pour réaliser l'engagement du Président de la République d'atteindre 0,55% du RNB consacré à l'aide publique au développement à l'horizon 2022.

Elle marquera ainsi le renforcement du pilotage de l'activité du Groupe par les signatures et les versements avec une attention particulière portée sur les délais de mise en œuvre des opérations dans un contexte de dégradation macroéconomique importante en raison de la crise sanitaire.

Le groupe AFD se donne pour objectif d'atteindre 10,8 Mds€ de signatures en 2021, 8,6Md€ de versements et 12Md€ d'engagements. Ce plan d'affaires repose sur des hypothèses de stabilisation de l'environnement économique en 2021 et de ressources budgétaires inchangées tant en subventions qu'en bonification des prêts. Le groupe AFD continuera à engager ces moyens dans le respect des orientations données par le CICID et du nouveau COM dont la signature devrait avoir lieu en fin d'année et restera mobilisé en 2021 sur les secteurs de la santé mais aussi de l'éducation, alors que la crise sanitaire a mis entre parenthèses la scolarité de centaines de millions d'enfants dans le monde et en particulier des filles.

Le groupe AFD a présenté en début d'année sa stratégie Lien social qui affiche, en lien avec le Forum génération égalité, l'ambition du Groupe d'aller plus loin encore sur les questions d'égalité femmes-hommes.

Le groupe AFD contribuera pleinement aux sujets « Planète » en œuvrant au sein de l'Equipe France à la préparation de la COP15 à Kunming sur la biodiversité et de la COP26 à Glasgow

sur le climat. La priorité donnée à l’Afrique sera réaffirmée lors du sommet pour le financement des économies africaines et du sommet Afrique-France à Montpellier.

Enfin, le groupe AFD amplifiera en 2021 son action pour faire savoir l’utilité et les résultats de la politique de développement. L’AFD poursuivra ainsi en 2021 l’augmentation du nombre de projets évalués et pilotera la création d’un fonds Innovation pour le développement présidé par Esther Duflot. A cet effet, l’AFD se mobilisera également autour de deux moments-clés que sont le « Tour de France de l’engagement international en faveur du développement durable » et le 80^{ème} anniversaire de l’Agence le 2 décembre 2021.

Par zone géographique, les prévisions d’activité pour l’année 2021 pour l’AFD se présentent de la manière suivante :

- L’Afrique reste la géographie d’intervention prioritaire du Groupe AFD. Les perspectives pour 2021 pour le continent africain intègrent une cible d’engagements de 3,8 Mds€ de financement, dont 0,9 Md€ d’engagements en subvention et de signatures à hauteur de 3,9 Mds€.

L’AFD poursuivra en 2021 ses efforts pour accélérer les réalisations sur le terrain, notamment dans les zones de crises. Si les volumes d’octrois sont appelés à se stabiliser, la transformation en signatures des octrois réalisés en 2020 devrait permettre une augmentation des versements. Sur le plan thématique, la stratégie d’engagement sera centrée notamment sur la poursuite de projets Minka au Sahel, sur le genre et l’éducation.

- L’activité de l’AFD dans la région « Orient » devrait se porter à 2,7 Mds€ en 2021 en engagements, dont 0,1 Md€ de subventions au Proche et Moyen Orient et de signatures à hauteur de 2,3 Mds€. Cette région recouvre l’ancien périmètre Asie auquel viennent s’ajouter les pays des Balkans, du Proche et Moyen Orient, ainsi que la Turquie depuis la réorganisation de l’axe géographique de l’AFD en septembre 2018.
- L’activité de l’AFD dans la région Amérique Latine est recentrée sur le sous-continent stricto sensu (avec Cuba, pour des raisons géopolitiques), soit 8 pays au lieu de 11 précédemment depuis le 1er septembre 2018. Avec une cible d’autorisations d’engagement de 1,5 Mds€, dont environ la moitié sous forme de prêts souverains, et l’autre moitié en non souverains, et de 1,2 Mds€ de signatures ; l’activité en Amérique latine en 2021 devrait confirmer la possibilité d’apporter d’importants volumes de financement en Amérique latine dans un paysage politique et économique incertain. Complémentairement à son objectif de 70% de co-bénéfices climat dans la région, l’AFD s’efforcera d’améliorer son impact relatif à la lutte contre toutes les formes d’inégalités, conformément à son mandat dans la région. Les événements de 2019 et la crise sanitaire COVID en Amérique latine sont en effet venus rappeler la nécessité de concilier transition écologique et progrès social.
- L’objectif d’activité de l’AFD dans les Trois Océans (y compris Etats étrangers) s’élève à 1,5 Md€ pour l’année 2021 et 1,3 Mds€ de signatures. Cet objectif reflète la mise en œuvre de l’approche Trois Océans lancée fin 2018, et concrétisée en octobre 2019 par l’adoption en Conseil d’Administration des nouvelles stratégies. Les interventions de l’AFD dans la région continueront à se déployer dans un triple cadre ultramarin, étranger et régional pour mieux répondre aux impératifs économiques, aux exigences environnementales et aux enjeux sociaux de ces territoires.

1.3. Facteurs de risque

L'activité de prêts du Groupe AFD (encours et restes à verser signés) porteuse de risques s'élève à 54,4 Mds€, en progression de 1 463 M€ (+ 2,8%) sur le premier semestre 2021. En 2020 et 2019, cette croissance était respectivement de 4 636 M€ (+9,6%) et 4 193 M€ (+9,5%). Cette progression est concentrée sur le périmètre AFD (1 542 M€) alors que les prêts en risque sur le portefeuille Proparco sont en retrait (-79 M€). Pour l'AFD, la hausse est la résultante d'une progression des prêts souverains (+ 1 502 M€ à 33,5 Mds€) complétée par une légère hausse sur le non souverain (+40 M€).

L'encours des prêts pour compte propre du Groupe AFD (38,0 Mds€) enregistre une hausse de 594 M€ (+1,6%) sur le premier semestre 2021, qui se décompose de la façon suivante :

- +406 M€ sur les prêts souverains ;
- +188 M€ sur les prêts non souverains dont +142M€ sur les prêts AFD et +46 M€ sur les prêts Proparco.

Le taux de douteux global Groupe progresse à 4,6 % contre 3,6 % fin 2020 avec :

- Une progression du taux de douteux pour le portefeuille souverain AFD (0% à 2,7%) suite à l'application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains (cf. §1. Evènements significatifs au 30 juin 2021 présenté dans les notes annexes aux états financiers)
- Une baisse du taux de douteux pour le portefeuille non souverain Groupe (7,9% à 6,8%).

L'encours douteux du Groupe est de 1 783 M€ en progression de 431,3 M€, dont :

- +544,5 M€ sur le souverain AFD à 547,1 M€ ;
- -81,3 M€ pour le non souverain AFD à 965 M€ ;
- -31,6 M€ pour le non souverain Proparco à 271 M€ ;

La hausse des encours douteux souverains s'explique principalement par de nouveaux déclassements en raison d'un risque de crédit avéré (Ethiopie, Mozambique, Congo, Zambie).

Les impayés du Groupe totalisent 154,6 M€, en baisse de 100,7 M€ sur le semestre liée principalement à la revue de la méthodologie des passages en pertes au niveau du Groupe, dont :

- +4,3 M€ sur les souverains AFD à 11,5 M€ ;
- -53,8 M€ sur les non souverains à 77,9 M€ ;
- -51,2 M€ sur PROPARGO à 65,2 M€.

Le coût du risque consolidé du Groupe après passage au référentiel IFRS ressort à +19,2 M€ comprenant 43,4 M€ de reprise nette aux dépréciations collectives, 102,1 M€ de reprises nettes aux dépréciations individuelles, 126,2 M€ de pertes sur créances irrécouvrables et 0,1 M€ d'autres provisions.

Le compte de réserve couvrant le risque souverain a été doté à hauteur de 33 M€ pour être porté à 943 M€. Pour rappel, ce compte de réserve s'établissait à 910 M€ au 31 décembre 2020.

Les fonds propres réglementaires s'établissent à 8 681 M€ au 30 juin 2021 en hausse de 771 M€ par rapport au 31 décembre 2020 (7 910 M€), en lien avec l'opération d'augmentation de capital de l'AFD (cf. §1. Evènements significatifs au 30 juin 2021 présenté dans les notes annexes aux états financiers).

A fin juin 2021, les impacts de la crise économique liée à la pandémie de COVID-19 sur le portefeuille de crédit de l'AFD semblent se stabiliser : qualité du portefeuille inchangée, peu de déclassement en douteux constaté au 1^{er} semestre, reprise de dotation aux provisions individuelles et collectives supérieure aux passages à perte. Le contexte demeure cependant volatile et une dégradation de la qualité du portefeuille pourrait survenir dans certaines géographies en fonction de l'intensité de la pandémie. Une attention toute particulière est déployée dans le suivi du portefeuille sur les secteurs les plus vulnérables que sont le transport aérien et le tourisme qui font l'objet d'une provision sectorielle actualisée tous les trimestres (70M€ à fin juin 2021 vs 79M€ à fin 2020).

Le nombre de contreparties non souveraines dont une demande de moratoire a été accepté augmente légèrement en 2021 (43 contreparties avec des reports actés depuis le début de la crise de la COVID dont 6 sur 2021 pour l'AFD ; 39 au total et 8 en 2021 pour Proparco).

S'agissant du portefeuille souverain, une dégradation de la situation macroéconomique et de la solvabilité à court terme de plusieurs pays d'intervention est déjà constatée, se traduisant par des dégradations de notations souveraines externes. La mise en œuvre de l'initiative du G20, assurée par le Club de Paris, qui vise à suspendre le service de la dette des pays les plus pauvres (DSSI, *Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries*) est appliquée par l'AFD par phase (phase 1 : moratoire entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2020 – phase 2 : moratoire entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021). Sur les 35 contreparties souveraines éligibles à l'initiative envers lesquelles l'AFD est exposée, 27 ont formulé une requête de DSSI approuvée par le Club de Paris. Le montant total des échéances reportées s'élève à 142 M€ pour les 27 pays ayant fait la demande de DSSI en 2020 et 135M€ au 1^{er} semestre 2021.

B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 228 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les présents états financiers semestriels consolidés résumés ont été établis en date du 06 septembre 2021.

Bilan au 30 juin 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2021	31/12/2020	Var
Actif				
Caisse, Banques centrales		3 189 752	3 157 677	32 075
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 567 077	2 628 539	- 61 462
Instruments dérivés de couverture	2	2 099 178	2 893 471	- 794 293
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 393 963	1 455 998	- 62 036
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 330 580	1 358 235	- 27 655
Actifs financiers au coût amorti		41 824 694	41 286 479	538 216
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	9 844 848	8 959 315	885 533
À vue		2 381 162	1 639 791	741 371
À terme		7 463 686	7 319 523	144 162
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	31 979 847	32 327 164	- 347 318
Autres concours à la clientèle		31 979 847	32 327 164	- 347 318
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		741	1 150	- 409
Actifs d'impôts courants		77	92	- 15
Actifs d'impôts différés		22 099	26 446	- 4 347
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	1 010 141	975 605	34 536
Comptes de régularisation		38 232	28 541	9 691
Autres Actifs		971 909	947 064	24 846
Participations dans les sociétés mises en équivalence	17	140 697	140 004	692
Immobilisations corporelles	7	242 757	254 951	- 12 195
Immobilisations incorporelles	7	48 859	46 408	2 451
Total de l'actif		53 870 614	54 225 057	- 354 442
Passif				
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	218 236	287 169	- 68 933
Instruments dérivés de couverture	2	1 531 431	1 881 323	- 349 892
Passifs financiers au coût amorti		39 974 883	40 383 217	- 408 335
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	39 967 148	40 369 524	- 402 376
Titres du marché interbancaire		776 510	701 728	74 782
Emprunts obligataires		39 190 638	39 667 796	- 477 158
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	8	5 209	11 665	- 6 456
À vue		4 510	11 125	- 6 614
À terme		699	540	158
Dettes envers la clientèle au coût amorti	8	2 525	2 028	497
dont à vue		2 525	2 028	497
Passifs d'impôts différés		9 800	10 536	- 736
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 042 699	2 560 629	- 517 930
Fonds publics affectés		88 652	81 230	7 423
Autres passifs		1 954 046	2 479 399	- 525 353
Provisions	9	1 304 815	1 287 076	17 739
Dettes subordonnées	10	840 006	1 535 334	- 695 328
Total des dettes		45 921 868	47 945 284	- 2 023 416
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	7 774 043	6 124 821	1 649 222
Dotation et réserves liées		4 687 999	3 267 999	1 420 000
Réserves consolidées et autres		2 822 563	2 778 501	44 062
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		43 952	37 917	6 035
Résultat de la période		219 529	40 404	179 125
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	174 703	154 952	19 751
Total capitaux propres		7 948 746	6 279 773	1 668 974
Total du passif		53 870 614	54 225 057	- 354 442

Compte de résultat au 30 juin 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2021	30/06/2020	Variation
Intérêts et produits assimilés	11	759 362	792 268	-32 905
Opérations avec les établissements de crédit		144 074	164 709	-20 636
Opérations avec la clientèle		384 044	364 869	19 175
Obligations et titres à revenu fixe		15 804	16 550	-746
Autres intérêts et produits assimilés		215 441	246 140	-30 699
Intérêts et charges assimilés	11	489 702	592 482	-102 781
Opérations avec les établissements de crédit		314 118	350 733	-36 614
Opérations avec la clientèle		930	559	372
Obligations et titres à revenu fixe		224 429	258 370	-33 940
Autres intérêts et charges assimilés		-49 777	-17 179	-32 598
Commissions (produits)	12	58 969	61 293	-2 324
Commissions (charges)	12	2 433	1 616	816
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	6 008	-122 497	128 505
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14	6 753	1 401	5 351
Produits des autres activités	15	137 063	124 209	12 855
Charges des autres activités		9 045	3 595	5 450
Produit net bancaire		466 976	258 980	207 996
Charges générales d'exploitation	16	222 444	214 217	8 227
<i>Frais de personnel</i>		162 527	152 216	10 311
<i>Autres frais administratifs</i>		59 917	62 001	-2 084
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	20 565	19 166	1 399
Résultat brut d'exploitation		223 967	25 597	198 370
Coût du risque de crédit	17	19 213	-101 008	120 222
Résultat d'exploitation		243 180	-75 411	318 591
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	-493	-2 794	2 301
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-64	33	-97
Résultat avant impôt		242 624	-78 172	320 796
Impôts sur les bénéfices	19	-9 428	3 825	-13 253
Résultat net		233 196	-74 347	307 543
Intérêts minoritaires		13 667	-19 757	33 424
Résultat net - Part du Groupe		219 529	-54 590	274 119

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 30 juin 2021

en milliers d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Résultat Net	233 196	15 437
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-4 173	6 903
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-4 173	6 903
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	12 815	9 003
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	0	-10 659
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	12 815	19 672
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8 642	15 906
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	241 838	31 343
Dont part du Groupe	225 564	51 444
Dont part des intérêts minoritaires	16 273	-20 101

Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021

en milliers d'euros	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2020	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828
Quote part du résultat 2019 affectée dans les réserves			172 439	-172 439		-	-	-
Dividendes versés				0		0	0	0
Autres variations			3 705			3 705	-1 859	1 846
Variation liées aux option de ventes			-36 205			-36 205	-27 039	-63 244
Résultat 2020				40 404		40 404	-24 967	15 437
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur l'exercice 2020					11 040	11 040	4 866	15 906
Capitaux propres au 31 Décembre 2020	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773
Quote part du résultat 2020 affectée dans les réserves			40 404	-40 404		-	-	-
Dividendes versés				-		-	-	-
Autres variations			-10			-10	-269	-279
Variation liées aux option de ventes			3 668			3 668	3 747	7 416
Augmentation capital AFD	1 420 000					1 420 000	0	1 420 000
Résultat 2021				219 529		219 529	13 667	233 196
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur l'exercice 2021					6 035	6 035	2 606	8 642
Capitaux propres au 30 juin 2021	4 227 999	460 000	2 822 564	219 529	43 952	7 774 044	174 703	7 948 747

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2021

en milliers d'euros	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Résultat avant impôts (A)	242 624	5 335	-78 172
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 178	24 851	11 937
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	7 386	14 772	7 231
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	-84 208	221 116	133 836
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	493	6 305	2 794
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-11 658	-37 505	-8 763
Perte nette/(gain net) des activités de financement	176 632	69 574	2 813
Autres mouvements (0)	-70 852	-36 679	-62 154
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	30 970	262 434	87 694
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-355 707	-1 543 327	-1 179 344
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-320 246	-2 966 437	-870 155
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	57 757	-111 626	-124 399
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-423 067	7 956	-357 621
Impôts versés	-5 604	-1 640	-1 066
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-1 046 867	-4 615 074	-2 532 585
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-773 274	-4 347 305	-2 523 064
Flux liés aux actifs financiers et participations *	-62 157	-91 582	54 539
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 671	-17 875	-5 929
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-68 828	-109 456	48 609
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-7 973	-15 680	-6 267
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	725 000	530 206	247 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	0	-83 695	0
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	904 638	5 397 538	3 142 948
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 621 665	5 828 369	3 383 682
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	779 563	1 371 608	909 227
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 784 315	3 412 707	3 412 707
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	3 157 677	1 259 072	1 259 072
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 626 638	2 153 635	2 153 635
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	5 563 878	4 784 315	4 321 934
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	3 189 752	3 157 677	3 407 256
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	2 374 126	1 626 638	914 679
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	779 563	1 371 608	909 227

(0) Les intérêts minoritaires ont été réaffectés sur la période au niveau du Résultat avant impôts (A) afin d'améliorer la lisibilité du TFT et faciliter les rapprochements avec le Compte de Résultat

(1) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales" comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 30 juin 2021

(2) Composé du solde net du poste "Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue"

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés aux minoritaires par la filiale Proparco

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (Cf. 1.1 Financement de l'activité)

C. Notes annexes aux états financiers

1. Evènements significatifs au 30 juin 2021

1.1 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19

Un an et demi après le déclenchement de la pandémie de Covid-19, l'environnement mondial reste marqué par une crise sans précédent. Afin de faire face à cette crise et à ses conséquences économiques, le Groupe AFD poursuit le déploiement de certaines mesures permettant d'apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

▪ Prolongation des moratoires

En 2020, le G20 a accordé la plus grande attention à la pandémie mondiale. Une des mesures centrales a été le lancement, en coordination avec le Club de Paris, d'une initiative de suspension du service de la dette (Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries - DSSI) pour aider à remédier aux vulnérabilités financières des pays en développement et permettre aux pays de consacrer des ressources à la lutte contre la pandémie. De nombreux moratoires ont été accordés par l'AFD dans le cadre de ce dispositif. Ces moratoires se sont traduits par des reports des échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, les montants suspendus seront remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024 (phase 1).

À fin juin 2021, l'AFD a signé avec 25 pays éligibles un accord ou un avenant à l'accord initial, pour mettre en œuvre l'extension de l'initiative de suspension du service de la dette (phase 2) qui s'applique sur les échéances du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

Compte tenu des besoins de financement importants auxquels les pays éligibles à l'initiative DSSI devraient être confrontés cette année, les membres du Club de Paris et le G20 ont approuvé la prolongation additionnelle de 6 mois de cette initiative, jusqu'à la fin décembre 2021 (phase 3).

Les moratoires accordés de manière générale aux créanciers et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de Covid-19, viennent affecter les échéanciers de remboursement de ces créances sans en impacter substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites contreparties.

Au 30 juin 2021, les suspensions de paiement dans le cadre de la phase 2 de l'initiative DSSI ont eu un impact non significatif dans les comptes.

▪ Evaluation du risque de crédit

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le secteur aérien et du tourisme, le groupe AFD a décidé d'adopter une approche multi-scénario afin de tenir compte des vulnérabilités accrues du secteur touristique dans les pays et territoires d'intervention du groupe AFD ainsi que de l'ampleur de la crise sur le secteur aérien marqué par l'arrêt brutal du secteur aérien mondial.

Les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes semestriels ont abouti à une dotation complémentaire à hauteur de 70 M€ sur les expositions du secteur aérien et du tourisme (79 M€ au 31 décembre 2020).

1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis au premier semestre 2021, trois emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques, cinq placements privés, ainsi qu'une opération d'abondement de souches, pour un volume global de 4 837 M€.

1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende qui sera versé par l'AFD à l'État sera déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2020 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021. Ce dernier a proposé la distribution d'un dividende à verser par l'AFD à l'État de 21,1 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (105,6 M€ au 31 décembre 2020).

Ce dividende à verser à l'État par l'Agence française de développement au titre de l'exercice 2020 sera déterminé par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et versé après publication au journal officiel.

1.4 Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 1 420 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 2 808 M€, s'élève à 4 228 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 18 juin 2021 entre l'État français et l'AFD. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 1 420 M€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} juin 2021 sur plusieurs prêts émis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2021, pour un montant total de 920 M€.

1.5 Application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains

Au 1er janvier 2021, le groupe AFD a adopté une nouvelle définition du défaut pour déclasser les actifs financiers en stage 3. Cette nouvelle définition est alignée avec celle du défaut bâlois et repose notamment sur une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Cette évolution est sans impact sur le périmètre des prêts non souverains déclassés en douteux lorsque les tiers présentent un impayé supérieur à 90 jours.

Les prêts souverains étaient déclassés en douteux dès 18 mois d'impayés. Suite à l'application de cette nouvelle définition, ces prêts sont considérés comme encours douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré. Au 30 juin 2021, les encours souverains douteux s'élèvent à 577 M€. Le taux de douteux du portefeuille des prêts souverains évolue de 0,01% à 2,7%.

2. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe AFD au 30 juin 2021 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 30 juin 2021 de l'AFD, sont décrits dans la section 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 30 juin 2021 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements phase 2 à IAS3 9 – IFRS 9 – IFRS 7 – IFRS 16 – IFRS 4 suite aux changements des taux de référence	août-20	1er janvier 2021

Dans le cadre de la préparation des comptes au 30 juin 2021, le Groupe n'a pas pris en considération la décision définitive de l'IFRIC du 20 avril 2021, publiée en mai 2021, qui apporte des précisions sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour des régimes à prestations définies conformément à IAS 19, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2021.

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

✓ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, des groupes de travail des banques centrales et les autorités et un plan de communication aux clients a été lancé. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de transformation information de la direction financière et la direction des risques Groupe

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

A partir de ces dates, les taux LIBORs ne seront plus représentatifs des marchés sous-jacents et ne pourront plus être utilisés. Les autorités recommandent l'arrêt de l'utilisation de l'USD LIBOR dans les nouveaux contrats à partir de fin 2021.

De nouveaux taux de référence au jour le jour sont publiés pour le Yen : le TONAR (Tokyo Overnight Average Rate), pour le sterling : le SONIA (Reformed Sterling Overnight Index Average) et pour le CHF : le SARON (Swiss Average Rate Overnight). Depuis octobre 2019, la BCE (Banque Centrale Européenne) publie l'€STR, l'Euro Short-Term Rate qui remplacera l'EONIA le 03 janvier 2022.

La FED publie depuis avril 2018 un nouvel indice pour le taux au jour le jour, le SOFR : Secured Overnight Financing Rate, basé sur le marché de repos du trésor américain et qui servira de base pour le remplacement du taux USD LIBOR.

Les autorités (FSB, IOSCO) et les groupes de travail (ARRC) maintiennent leurs recommandations de passer à SOFR pour la nouvelle production à partir de début 2022, malgré le report de la fin de la publication de l'USD LIBOR à juin 2023. Le développement d'un SOFR à terme n'est pas garanti à ce stade, puisque le marché des produits dérivés sur SOFR n'a pas encore acquis la liquidité et la profondeur suffisantes. La nouvelle production utilisera le

Compound SOFR Index publié par la FED, avec une méthodologie post-compté et un lookback pour la détermination du taux d'intérêt pour les produits en USD taux variable.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les contrats antérieurs, en tant qu'établissement Européen, nos conventions étant établies en droit français, la révision du règlement Benchmark couvrirait une partie significative des risques juridiques. La Commission Européenne a révisé la réglementation Benchmark pour introduire une clause de repli « prescriptive », où la Commission s'accorde la possibilité de déterminer le taux de remplacement pour tous les contrats en stock des établissements Européen sans clauses de repli adéquates. Les contrats en stock en droit français sont dans le périmètre de la révision du règlement. Les mêmes actions sont entreprises de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique (la Grande Bretagne et les Etats-Unis).

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

La documentation des relations de micro-couverture a été effectuée sur la base du taux d'actualisation EONIA au 31 Décembre 2020 et €STR au 30 juin 2021. Aussi, le changement d'indice de référence de taux pour le portefeuille des dérivés (non éligibles à la comptabilité de couverture et les couvertures dites « naturelles ») s'est traduit par un passage du taux d'actualisation EONIA (€STR+8,5bps) à €STR flat (EUR). Au 30 juin 2021, l'impact net de ces changements sur les comptes du Groupe est non significatif.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2021 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 30 juin 2021.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2021. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2021.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements IFRS 16 « Contrats de location » - Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021	1er janvier 2021
Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrat onéreux - Coûts d'exécution des contrats	1er janvier 2022
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018 - 2020)	1er janvier 2022
Amendements IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023
Amendements IAS 8 Définition d'une estimation comptable	1er janvier 2023
Amendements IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction	1er janvier 2023

✓ **Prolongation de l'application des amendements IFRS 16 « Contrats de location » - Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021**

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19 publiés par l'IASB le 28 mai 2020. Ces derniers visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Ainsi, cette mesure de simplification peut s'appliquer aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022. Ces amendements n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne.

Au premier semestre 2021, comme sur l'année 2020, le Groupe AFD n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2021

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

- **Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation**

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

en pourcentage d'intérêt	30/06/2021	31/12/2020
Filiales intégrées globalement		
Soderag	100,00	100,00
Proparco	78,19	78,19
Sogefom	60,00	60,00
Fisea	100,00	100,00
Participations mises en équivalence		
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	50,00	50,00
Banque Socredo	35,00	35,00

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	30/06/2021			31/12/2020		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	21,81%	13 721	170 049	21,81%	-24 592	150 244
Autres filiales		-54	4 653		-375	4 708
Total part minoritaires		13 667	174 703		-24 967	154 952
Total part du Groupe		219 529	7 774 043		38 077	6 122 494

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 30 juin 2021, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 78,19 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 30 juin 2021, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 30 juin 2021, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 277,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.

- o La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2021, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- o Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains

découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 30 juin 2021 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagement sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

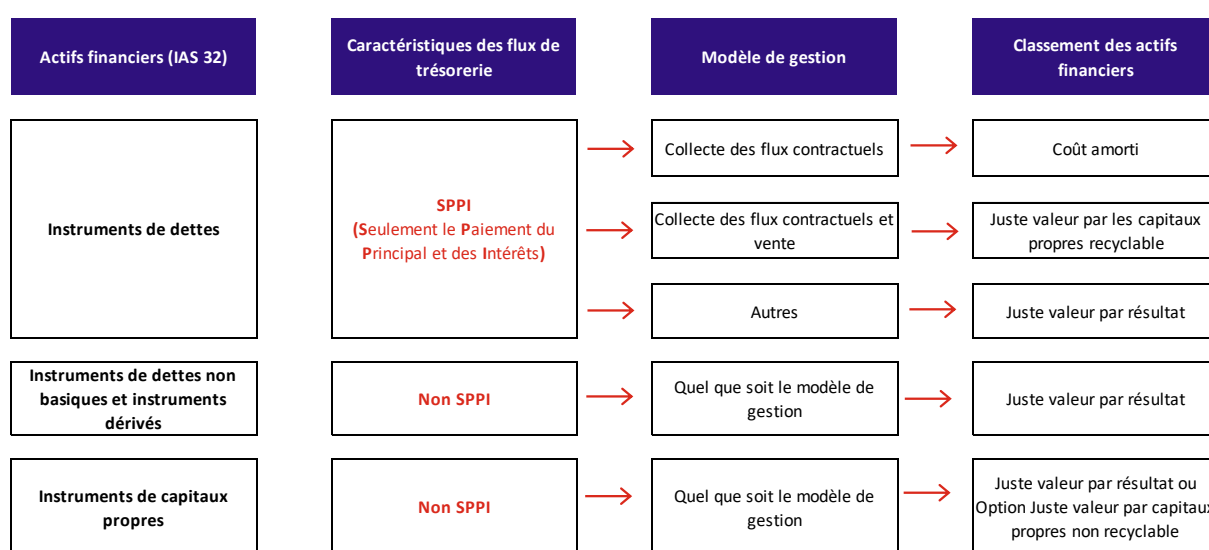
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- ✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un évènement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur

actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

✓ *Titres au coût amorti*

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS. Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

✓ *Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)*

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

✓ Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

✓ Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

Au 30 juin 2021, une ressource à condition spéciale de 225 M€ a été octroyée à l'AFD.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts

historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking.

A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes semestriels au 30 juin 2021 par une dette de 146,5 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 116,9 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 29,5 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;

- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'évènements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du

portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,7 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,7 %;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadre ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte

d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). En l'absence d'évolution significative des taux, la valorisation des engagements sociaux n'a pas évolué au 30 juin 2021.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2021

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	Notes	30/06/2021			31/12/2020		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	356	7 555	482 651	353	10 955	408 825
Instruments dérivés de change	1.1	86 744	166 638	4 059 820	170 929	238 004	4 740 971
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		93 283	42 604	1 049 909	128 158	36 597	1 090 076
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 386 666		2 477 884	2 329 084		2 390 826
CVA/DVA		28	1 438	-	15	1 612	-
Total		2 567 077	218 236	8 070 264	2 628 539	287 169	8 630 698

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

en milliers d'euros	Notes	30/06/2021	Notionnel/ Encours	31/12/2020	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	423 883	440 096	437 597	453 225
Encours sains		422 946	422 946	436 718	434 765
Encours douteux		937	17 149	879	18 460
Prêts à la clientèle	1.2.1	680 241	698 344	724 000	721 903
Encours sains		667 635	668 630	718 339	690 426
Encours douteux		12 607	29 714	5 661	31 478
Titres		1 282 541	1 339 444	1 167 487	1 215 699
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	40 042	45 587	39 474	38 900
OPCVM		54 658	41 040	54 521	41 044
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 187 841	1 252 817	1 073 492	1 135 754
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 041 375	1 130 411	949 287	1 034 222
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		146 466	122 406	124 205	101 533
Total		2 386 666	2 477 884	2 329 084	2 390 826

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de

couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 727 603	969 636	50 859 723	2 400 454	1 265 603	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	371 575	561 795	10 954 419	493 018	615 720	10 113 105
Total	2 099 178	1 531 431	61 814 142	2 893 471	1 881 323	59 324 549

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	30/06/2021
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 083	2 201 675	12 333 670	36 322 295	50 859 723
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 071	1 727 898	4 351 525	4 873 925	10 954 419
Total	3 154	3 929 573	16 685 195	41 196 220	61 814 142

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 065 000	11 513	13 115 026	34 019 905	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 227 870	376 053	4 285 570	4 223 611	10 113 105
Total	3 292 870	387 566	17 400 596	38 243 517	59 324 549

Note 2.3 - Eléments couverts

en milliers d'euros	30/06/2021					31/12/2020				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à évaluer	Dont cumul des réévaluations de juste valeur		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à évaluer	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 597 630	70 1 859		827	-530 535	17 803 602	1 254 424		-4 539	386 049
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 032 623	18 964		121	-13 487	1 062 939	32 437		199	3 419
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 525 958	667 908		2 749	-532 486	15 795 608	1 198 393		58	388 865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 039 049	14 987		-2 043	-4 561	945 055	23 593		-4 196	-6 236
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 079 387	24 9 862		5 352	24 199	4 975 489	226 251		6 346	-221 529
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	486 182	3 444		1 402	9 352	419 032	-5 938		5 075	-25 747
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 381 205	246 418		3 950	14 847	4 536 458	282 189		1 271	-195 783
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 677 017	95 1 721		6 179	-526 336	22 779 091	1 480 674		1 807	164 519
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-33 930 425	-1 61 2 430		61 054	16 479	-33 374 980	-2 431 234		45 174	45 078
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-33 930 425	-1 612 430		61 054	16 479	-33 374 980	-2 431 234		45 174	45 078
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-6 024 950	84 895		0	-21 705	-5 339 698	140 280		-107 345	624 267
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-6 024 950	84 895		0	-21 705	-5 339 698	140 280		-107 345	624 267
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-39 955 375	-1 52 7 535		61 054	-5 227	-38 714 678	-2 290 954		45 174	-62 267

Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros	30/06/2021			31/12/2020		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-297 172	284 149	-13 023	254 674	-291 867	-37 193
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	17 909	-9 246	8 663	-337 521	402 738	65 217
Total	-279 264	274 903	-4 360	-82 847	110 870	28 023

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	30/06/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	859 775	-4 173	968 908	6 903
Effets publics et valeurs assimilées	675 807	-3 919	785 639	3 370
Obligations et autres titres	183 968	-254	183 270	3 533
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	534 187	3 155	487 090	-567
Titres de participation non consolidés	534 187	3 155	487 090	-567
Total	1 393 963	-1 018	1 455 998	6 336

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

en milliers d'euros	30/06/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	54 658	-	2 332 007	2 386 666	54 521	-	2 274 563	2 329 084
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	829 132	30 643	534 187	1 393 963	938 908	30 000	487 090	1 455 998
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 099 178	-	2 099 178	-	2 893 471	-	2 893 471
Instruments dérivés (Passif)	-	217 135	1 100	218 236	-	285 557	1 611	287 169
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	1 531 431	-	1 531 431	-	1 881 323	-	1 881 323
Instruments dérivés (Actif)	-	174 054	6 357	180 411	-	288 523	10 932	299 455

• Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 5 – Instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	30/06/2021		31/12/2020	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		1 330 580		1 358 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	2 381 162	7 463 686	1 639 791	7 319 523
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		31 979 847		32 327 164
Total		2 381 162	40 774 113	1 639 791	41 004 923

Note 5.1 - Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	30/06/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	642 412	-	701 693
Obligations et autres titres	-	688 168	-	656 542
Total	-	1 330 580	-	1 358 235
Dépréciations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Note 5.2 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		6 170 111		5 919 605
Encours sains		5 940 237		5 617 415
Encours douteux		229 873		302 190
Dépréciations		-110 683		-145 559
Créances rattachées		72 630		63 141
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		38 968		60 154
Sous-total		6 171 025		5 897 342
Prêts à la clientèle au coût amorti		31 535 621		31 335 157
Encours sains		30 008 743		30 253 197
Encours douteux		1 526 878		1 081 960
Dépréciations		-597 837		-689 285
Créances rattachées		58 884		41 308
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		983 179		1 639 985
Sous-total		31 979 847		32 327 164
Total des prêts	-	38 150 872	-	38 224 506
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	2 381 162	1 292 174	1 639 791	1 421 696
Créances rattachées		487		486
Total des autres créances	2 381 162	1 292 661	1 639 791	1 422 182
Total prêts et autres créances	2 381 162	39 443 532	1 639 791	39 646 687

Au 30 juin, les encours souverains s'élèvent à 20 543 M€ et les encours aux risques de l'Etat s'élèvent à 1 004 M€

Note 6 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	663 041	809 673	674 060	1 317 621
Fonds publics affectés		88 652		81 230
Autres actifs et passifs	347 100	993 577	301 544	1 025 275
Compte créditeur État français		150 796		136 502
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	1 010 141	2 042 699	975 604	2 560 629

Note 7 – Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles				Total	Total
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	30/06/2021	31/12/2020
Valeur brute						
Au 1er janvier 2021	89 545	226 114	67 597	119 568	502 824	478 823
Acquisitions	51	1 631	1 853	12 945	16 480	40 749
Cessions/Sorties	0	-184	-931	-41	-1 155	-4 512
Autres mouvements	-52	-573	-104	-4 856	-5 586	-12 215
Changement périmètre	-	-	0	-	0	-0
Au 30 juin 2021	89 544	226 989	68 415	127 616	512 563	502 846
Amortissements						
Au 1er janvier 2021	3 339	147 052	47 766	73 160	271 318	249 979
Dotations	124	4 437	3 023	5 592	13 176	24 908
Reprises	-0	-178	-921	4	-1 096	-3 572
Autres mouvements	-	-	0	1	1	8
Au 30 juin 2021	3 463	151 311	49 868	78 757	283 400	271 324
Valeur nette	86 080	75 677	18 546	48 859	229 162	231 520

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers impactant les « Immobilisations corporelles » à l'actif et les dettes de loyers en « Autres passifs ». Au 30 juin 2021, le droit d'utilisation a été évalué à 62,4 M€.

<i>en milliers d'euros</i>	Sièges	Bureaux	30/06/2021
Valeur brute			
Au 1er janvier 2021	88 818	10 241	99 059
Nouveau contrat			-
Modification de contrat			-
Autres mouvements			-
Au 30 juin 2021	88 818	10 241	99 059
Amortissements	32 975	3 631	36 606
Valeur nette	55 843	6 610	62 453

Note 8 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	4 510	11 125
Dettes à terme	699	540
Dettes rattachées	-	0
Total des dettes envers les établissements de crédit	5 209	11 665
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 525	2 028
Total des dettes envers la clientèle	2 525	2 028
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	776 510	701 728
Emprunts obligataires	37 406 561	36 845 286
Dettes rattachées	195 907	351 942
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 588 170	2 470 568
Total des dettes représentées par un titre	39 967 148	40 369 524

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30/06/2021
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	2	4 251 654	14 591 277	20 347 704	39 190 638
Titres du marché interbancaire	741 463	35 047	-	-	776 510
Total	741 465	4 286 701	14 591 277	20 347 704	39 967 148

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2020
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 359 483	1 651 692	14 829 014	19 827 607	39 667 796
Titres du marché interbancaire	125 043	576 685	-	-	701 728
Total	3 484 526	2 228 377	14 829 014	19 827 607	40 369 524

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	30/06/2021
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	32 381 315	6 228 440	110 384	274 761	195 736	39 190 638
Titres du marché interbancaire	776 510	-	-	-	-	776 510
Total	33 157 825	6 228 440	110 384	274 761	195 736	39 967 148

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2020
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	32 753 119	6 351 242	115 025	279 970	168 439	39 667 796
Titres du marché interbancaire	701 728	-	-	-	-	701 728
Total	33 454 847	6 351 242	115 025	279 970	168 439	40 369 524

Note 9 – Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	30/06/2021
Provisions					
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 531	-	182	-	26 350
Autres provisions pour risque	180 380	17 957	37 572	-	160 764
<i>Dont stage 1</i>	4 087		-1 447		5 534
<i>Dont stage 2</i>	128 155		-17 089		111 065
<i>Dont stage 3</i>	48 138	17 957	56 108		44 165
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	910 108	38 060	5 090		943 077
Charges de personnel	162 581	1 528	178	-4	163 927
Provision pour risques et charges	7 477	3 335	115	-	10 697
Total	1 287 076	60 881	33 225	-9 918	1 304 815

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	30/06/2021
Dépréciations d'actifs					
Établissements de crédit	145 558	8 270	43 928	783	110 683
Crédits à la clientèle	689 285	56 255	150 405	2 702	597 837
<i>Dont stage 1</i>	9 207	-2 703			6 504
<i>Dont stage 2</i>	349 144	-24 126			325 017
<i>Dont stage 3</i>	476 493	60 964	163 925	3 414	376 947
Autres créances	10 805	-	-	-	10 805
Total	845 548	64 526	194 333	3 485	719 225

Note 10 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	695 328
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Total	840 006	1 535 334

3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 11 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	426 748	397 906
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	1 072	2 725
Prêts et créances	418 818	387 725
Opérations avec les établissements de crédit	47 406	48 167
Opérations avec la clientèle	371 412	339 558
Titres de dettes	6 859	7 456
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	8 945	9 093
Titres de dettes	8 945	9 093
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	19 859	38 094
Prêts et créances	19 859	38 094
Opérations avec les établissements de crédit	7 227	12 783
Opérations avec la clientèle	12 632	25 311
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	303 810	347 175
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>88 370</i>	<i>101 037</i>
Total produits d'intérêts	759 362	792 268
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	224 550	258 937
Passifs financiers évalués au coût amorti	224 550	258 937
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	265 028	333 446
Autres intérêts et charges assimilés	124	99
Total charges d'intérêts	489 702	592 482

Note 12 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021			30/06/2020		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	-	-	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	3 211	741	2 470	4 315 *	517	3 798
Commissions d'instruction	9 635	-	9 635	9 918	-	9 918
Commissions sur dons et subventions	45 392	-	45 392	45 467	-	45 467
Commissions diverses	731	1 692	-961	1 592 *	1 100	493
Total	58 969	2 433	56 536	61 293	1 616	59 676

* Une partie des commissions diverses a été réaffectée sur la période au niveau des commissions de suivi et de dossier

Note 13 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021		30/06/2020	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29 647	12 268	-97 947	4 575
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	-9 266	-1 125	9 164	448
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	52 521		-99 849	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-13 608	13 392	-7 262	4 127
Résultat de la comptabilité de couverture	-4 360	-2 599	-8 685	669
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	-278 870	2 473	-42 055	544
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	274 510	126	33 370	125
Couverture naturelle/Trading	-19 466	-11 753	-10 395	-2 453
CVA/DVA	187	-	-673	-
Total	6 008	-2 084	-122 497	2 792

Note 14 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 120	2 076
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-264	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 104	-675
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	6 753	1 401

Note 15 – Produits des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Bonifications	117 520	113 145
Autres produits	19 543	11 063
Total	137 063	124 209

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 – Charges générales d’exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Charges de personnel		
Salaires et traitements	107 268	105 036
Charges sociales	39 261	37 132
Intéressement	5 111	4 331
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	11 836	9 621
Dotations/Reprises de provisions	1 346	-
Refacturation personnel Instituts	-2 296	-3 904
Total	162 527	152 216

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	8 055	9 033
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	<i>3 579</i>	<i>3 605</i>
Services extérieurs	52 120	53 680
Refacturation de charges	-257	-712
Total	59 917	62 001

Note 17 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	42 472	- 47 334
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 257	2 493
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 703	735
Engagements par signature	-1 447	1 758
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	41 216	-49 827
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	24 126	-74 412
Engagements par signature	17 089	24 585
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	102 921	-51 876
Stage 3 : Actifs dépréciés	101 765	-51 879
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	52 501	-32 248
Engagements par signature	49 264	-19 631
Autres provision pour risques	1 156	2
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	145 394	-99 210
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-126 207	-1 828
Récupérations sur prêts et créances	-	1
Décotes sur crédits restructurés	27	28
Coût du risque	19 213	-101 008

Note 18 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021		31/12/2020		30/06/2020	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	29 503	-1 341	29 659	-7 034	34 266	-2 156
Socredo	111 194	849	110 345	730	108 978	-638
Total	140 697	-493	140 004	-6 305	143 244	-2 794

Note 19 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Impôts sur les bénéfiques	-9 428	3 825
Impôts exigibles	-5 546	-516
Impôts différés	-3 882	4 341
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020
Résultat net	233 197	-74 347
Impôts sur les bénéfiques	-9 428	3 825
Résultat avant impôts	242 625	-78 172
Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)	-34 488	2 369
Total des éléments en rapprochement (B)	25 060	1 456
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-9 428	3 825

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : 28,41 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2021) et 25,83 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2022) ;

Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 20 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 083 102	1 318 769
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	788 754	821 726
<i> dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>788 754</i>	<i>821 726</i>
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 818 441	2 148 651
Engagements de financement en faveur de la clientèle	14 653 463	13 485 720
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	110 405	116 498
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	675 964	534 817

Au 30 juin 2021, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 12 834 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'Etat s'élève à 80 M€

3.4. Risque de crédit

✓ Concentration du risque de crédit

Actifs financiers au coût amorti

Non souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 30 juin 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2			stage 1	stage 2		
Notation	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	5 711 085	352 245	-	6 063 330	5 773 380	355 108	-	6 128 488
de BB+ à CCC (Spéculatif)	3 194 704	5 517 350	-	8 712 054	3 827 619	5 196 996	-	9 024 615
Sans objet*	7 762	-	-	7 762	7 342	-	-	7 342
Douteux**	-	-	1 205 720	1 205 720	-	-	1 068 784	1 068 784
Total	8 913 551	5 869 595	1 205 720	15 988 866	9 608 341	5 552 104	1 068 784	16 229 230

* les actifs sans objet concernent des enveloppes cotées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

Souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 30 juin 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2			stage 1	stage 2		
Notation	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	6 904 562	20 930	-	6 925 493	6 835 138	15 564	-	6 850 702
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	10 047 145	2 812 105	-	12 859 251	10 272 771	2 906 151	-	13 178 922
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	348 513	2 757	351 270	-	-	548 394	548 394
Total	16 951 708	3 181 549	2 757	20 136 013	17 107 909	2 921 715	548 394	20 578 018

Titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux stage 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	stage 1	stage 2			
Notation	Valeur comptable				
de AAA à BB B- (Investissement)	1 846 580				1 846 580
de BB+ à CCC (Spéculatif)	236 568	36 962			273 530
Douteux					
Total au 30 juin 2021	2 083 148	36 962			2 120 110
de AAA à BB B- (Investissement)	2 162 017				2 162 017
de BB+ à CCC (Spéculatif)		72 534			72 534
Douteux					
Total au 31 décembre 2020	2 162 017	72 534			2 234 551

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 30 juin 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 103 294	730	-	1 104 024	958 242	18	-	958 260
de BB+ à CCC (Spéculatif)	1 610 642	698 377	-	2 309 019	1 712 199	570 143	-	2 282 343
Sans objet*	181 325	-	-	181 325	164 452	-	-	164 452
Douteux**	-	-	131 493	131 493	-	-	93 558	93 558
Total	2 895 261	699 108	131 493	3 725 861	2 834 894	570 161	93 558	3 498 613

* les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

Souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 30 juin 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1, RC2)	1 658 618	-	-	1 658 618	1 936 258	-	-	1 936 258
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 345 174	1 258 014	-	9 603 188	8 750 975	1 524 468	-	10 275 443
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	524 418	-	524 418	-	-	670 527	670 527
Total	10 003 791	1 782 432	-	11 786 223	10 687 233	1 524 468	670 527	12 882 228

Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 30 juin 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	26 151	545	-	26 696	23 314	414	-	23 728
de BB+ à CCC (Spéculatif)	83 874	446 345	-	530 219	126 714	488 679	-	615 394
Sans objet	-	-	-	0	-	-	-	-
Douteux	-	-	49 041	49 041	-	507 085,9	54 648	55 155
Total	110 024	446 891	49 041	605 956	150 028	489 601	54 648	694 277

✓ **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2020	13 293 831	477 298 691	476 526 566	967 119 088
Nouvelles signatures	1 978 454	4 662 247	-	6 640 701
Expositions éteintes	-12 376	-1 801 097	-4 257 393	-6 070 866
Variation d'exposition	-312 362	-21 968 762	1 469 702	-20 811 422
Changement de stage	-14 531 088	3 545 592	-8 209 002	-19 194 498
Autres (dont changements de paramètres)	0	5 296 563	-96 776 662	-91 480 099
Retraitements IFRS			8 279 801	
Total variation de provisions activité	-12 877 372	-10 265 456	99 493 554	-122 636 382
Total variation de provisions exceptionnelles	19 520 654	-38 850 303		-19 329 649
Provisions au 30/06/2021 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	19 937 113	428 182 932	377 033 012	825 153 057

3.5. Informations complémentaires

3.5.1. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	390 198	400 109
À vue	283 772	225 720
À terme	106 427	174 388
Comptes de régularisation	6 006	14 659
Total de l'actif	396 204	414 768
Passif		
Dettes représentées par un titre	405 272	412 676
<i>Emprunts obligataires</i>	400 000	400 000
<i>Dont intérêts courus</i>	5 272	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	-9 068	2 091
Total du passif	396 204	414 768

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,1 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

3.5.2. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2021

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 30 juin n'est intervenu.

D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de l'Agence Française de Développement, relatifs à la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 septembre 2021

Paris, le 22 septembre 2021

DocuSigned by:
Valéry FOUSSE
913A43E0009E4B5...

KPMG S.A
Valéry Foussé
Associé

DocuSigned by:
Arnaud Naudan
9EE9AEBAFDC2402...

BDO Paris Audit & Advisory
Arnaud Naudan
Associé

E. Responsable du rapport financier semestriel

Nom et fonction

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

Attestation du responsable

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Le Directeur Général Adjoint

Bertrand WALCKENAER

